



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/149-**

**OBJET : DECLASSEMENT DES DEPENDANCES DE LA PLACE "DOCTEUR JEAN-LOUIS TURCAN" POUR UNE SUPERFICIE DE 82m<sup>2</sup>**

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Informe l'assemblée, d'une part, que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est exposé, d'autre part, qu'en vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Qu'en conséquence, un bien appartenant au domaine public qui a été désaffecté préalablement et déclassé par délibération entre dans le domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une cession.

En l'espèce, tous les éléments mobiliers et immobiliers longeant la façade Est du magasin SPAR, comprenant ainsi la rampe d'accès au SPAR, une jardinière et une partie pavée non utilisée, constituent, aujourd'hui, des dépendances du domaine public de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON.

Toutefois, ces dépendances ne sont pas entretenues par la commune et n'ont aucun lien fonctionnel avec le domaine public immédiat de la commune, soit avec la place Docteur Jean-Louis Turcan.

Le nouveau gérant du magasin SPAR, Monsieur Sébastien VIGOUREUX, a ainsi sollicité la commune pour les acquérir aux fins de régulariser une situation de fait et de lui permettre l'aménagement de l'entrée de son commerce.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

T,ok

Suite à sa requête, au rapport de désaffectation ci annexé établi par la police municipale, au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert mandaté par la commune, et à la consultation du Pôle d'Evaluation des services des Domaines pour une estimation de la valeur vénale des éléments susmentionnés, la commune de La Roque d'Anthéron envisage de céder à Monsieur Sébastien VIGOUREUX une emprise de 82m<sup>2</sup> de la place Docteur Jean-Louis Turcan.

En vue de la cession de cette emprise de 82m<sup>2</sup> de la place Docteur Jean-Louis Turcan à Monsieur Sébastien VIGOUREUX, gérant du magasin SPAR, et puisque la procédure de déclassement relève de la compétence du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le déclassement de ces dépendances de ladite place pour une superficie de 82m<sup>2</sup>.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le constat de désaffectation de la police municipale en date du 03/12/2024 ;
- VU le document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètre-expert Jacquot-Solère mandaté par la commune ;
- VU l'avis du Pôle d'évaluation des services des Domaines n°2023-13084-91404 en date du 18/12/2023;
- CONSIDERANT la demande de Monsieur Sébastien VIGOUREUX, gérant du magasin SPAR, d'acquérir les éléments constitutifs des dépendances du domaine public longeant la façade Est du commerce, pour une superficie totale de 82m<sup>2</sup> ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** préalablement la désaffectation d'une emprise de 82m<sup>2</sup> de la place Docteur Jean-Louis Turcan ;

**PRONONCE** le déclassement d'une emprise de 82m<sup>2</sup> de la place Docteur Jean-Louis Turcan pour la faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

<p>Acte rendu exécutoire après télétransmission          En Sous-Préfecture le.....          Et de la publication sur le site internet le.....          ou notification le .....</p>
--

<p><b>REÇU EN PREFECTURE</b>          le 27/12/2024          Application agréée E-legalite.com</p>
--